



Aux conseillers du Conseil général
1329 Bretonnières

Préavis municipal N° 6/2021 pour le conseil du 13 octobre 2021
Autorisation générale de plaider – législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Nous prenons la liberté de vous demander, pour la durée de la législature 2021-2026, une autorisation générale de plaider devant toutes instances.

Il serait judicieux que cette autorisation générale de plaider soit complétée par une clause précisant qu'elle est également valable pour tous les litiges pouvant opposer les ententes intercommunales à leurs partenaires.

Il est vrai qu'une autorité municipale n'est jamais à l'abri de problèmes juridiques et souvent les délais sont extrêmement courts, notamment lorsqu'il s'agit de recours pour lesquels il n'est pas possible de convoquer le Conseil général dans le but de recevoir, dans chaque cas, une autorisation de plaider. C'est une des raisons pour lesquelles la loi sur les Communes donne cette possibilité d'autorisation générale de plaider, usage qui est répandu dans de nombreuses communes vaudoises.

Bien entendu, la Municipalité n'en usera qu'en cas d'absolue nécessité et renseignera le Conseil sur l'usage qu'elle en fera.

CONCLUSIONS

• ce préavis a été porté à l'ordre du jour de la présente séance du conseil du 13 octobre 2021

Fondé sur ce qui suit, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir

- accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider, en incluant également la possibilité de l'utiliser dans le cadre des litiges pouvant opposer les ententes intercommunales à leurs partenaires, valable pour la législature 2021-2026.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 6 septembre 2021

AU NOM DE LA MUNICIPALITE


Le Syndic
Pierre-Daniel Collomb


Le Secrétaire
Patricia Porchet

